



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.81.05

[Mail : contact@boivrelavallee.fr](mailto:contact@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20260312_01

Arrêté municipal portant autorisation d'effarouchement des corbeaux freux

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le règlement sanitaire départemental de la Vienne, notamment son article 120 donnant latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/CAB/080 en date du 23 février 2024 réglementant l'usage des armes à feu et des arcs de chasse dans le Département de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-DCPPAT/BE-005 en date du 5 janvier 2021 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

CONSIDERANT les nuisances sonores subies par les riverains et engendrées par la surpopulation de corbeaux freux stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune, notamment à l'arrière de la mairie, à Lavausseau ;

CONSIDERANT les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

Monsieur Julien REDON est autorisé à procéder à des mesures d'effarouchement, par détonations, des corbeaux freux stationnés à l'arrière de la mairie de Lavausseau les lundi 16 mars, mardi 17 mars, mercredi 18 mars et jeudi 19 mars 2026.

L'effarouchement sera réalisé à raison d'un passage par jour avant le coucher du soleil sur une durée d'1h30.

ARTICLE 2 -

Dans le cadre de cette intervention, une dérogation temporaire à la réglementation contre le bruit est accordée.

ARTICLE 3 -

Les règles de sécurité liées à l'usage des armes à feu devront être respectées, notamment celles fixées par l'arrêté susvisé 2024/CAB/O80 du 23 février 2024.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet et la page Facebook de la commune et affiché à la porte de la mairie. Un courrier sera également adressé aux riverains les plus proches.

ARTICLE 5 -

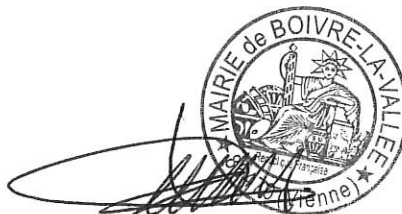
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers pendant deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 -

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé Monsieur le Préfet de la Vienne, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et au commandant la Brigade de Gendarmerie de Vouillé.

Fait à Boivre la Vallée, le 12 mars 2026.

Mme le Maire,
Dany DUBERNARD.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.